

ces quatre ou cinq semaines, et le plus que nous lui accordons, c'est \$60, somme pour laquelle il lui faut non seulement faire les travaux dont je viens de parler, mais encore prendre sur lui une grande responsabilité civile et criminelle. Et l'honorable député veut que chaque fois que quelque chose d'irrégulier dans la procédure aura été découvert, l'officier-rapporteur soit obligé de prouver son innocence. En d'autres termes, ces fonctionnaires mal payés, à qui on impose de grands travaux pour peu de chose, doivent être considérés comme des criminels, chaque fois qu'il sera arrivé quelque chose de contraire à la loi concernant les boîtes dont ils ont la garde. Je n'ai qu'une chose à dire : c'est qu'il faut laisser ces questions suivre le cours de la loi ordinaire en cette matière ; la règle n'est pas équivoque. Quand une action criminelle a été commise au sujet des bulletins dont cet officier a la garde actuelle, cela crée une présomption contre lui qui le met dans la nécessité de prouver son innocence.

Par son amendement, l'honorable député veut changer cette règle de procédure au sujet de la preuve : s'il y a contre l'officier-rapporteur une présomption née du fait que des irrégularités ont été commises pendant qu'il était légalement en possession des boîtes, il veut que tout le fardeau de la preuve retombe sur lui comme dans le premier ; je crois que nous aurions tort de changer la règle de procédure dans ce sens. Après avoir entendu lire l'amendement, je comprends qu'il comporte que le seul fait que les boîtes auraient été manipulées créerait contre l'officier-rapporteur une présomption de culpabilité. Il faut d'autre chose pour créer une présomption comme celle-là. Il faut prouver que l'officier-rapporteur avait le contrôle des boîtes lors de la perpétration de la fraude, que ces boîtes étaient alors sous sa garde réelle et qu'avec une vigilance raisonnable il aurait pu empêcher la fraude de se commettre. Avec cela, il y a présomption de culpabilité contre l'officier-rapporteur en vertu des règles actuelles de la preuve ; il n'est donc pas nécessaire d'adopter un amendement comme celui-là.

Si ce que je viens de mentionner n'est pas prouvé, il serait cruel et injuste de rejeter le fardeau de la preuve de son innocence sur l'officier-rapporteur lui-même.

M. LAURIER : Si cet amendement mérite d'être adopté par la chambre, j'espère que l'honorable ministre n'insistera pas sur l'objection qu'il a faite, qu'il est proposé un peu tard et que cette proposition aurait dû être faite en comité. Dans tous les cas, je crois comprendre que cet amendement a été suggéré au ministre de la justice et au comité. Je suis fâché que l'honorable ministre n'ait pas encore reconnu qu'il serait sage de nommer officiers-rapporteurs les fonctionnaires publics qui administrent la loi dans chaque province, le shérif, ou le registraire. Le fait qu'ils sont sous la dépendance d'un autre gouvernement, ne me semble pas être une objection sérieuse.

Quand nous examinons le fonctionnement du mode américain, quand nous savons que l'élection des juges est sous le contrôle, non du Congrès même, non du gouvernement fédéral, mais des gouvernements d'États, cela, il me semble, offre une bonne réponse à l'objection que vient de soulever l'honorable député. J'attirerai aussi l'attention de l'honorable député sur le fait que, durant les deux ou trois dernières sessions du Congrès, une des principales discussions, non seulement dans la chambre

des représentants, mais dans le Sénat, s'est faite sur le "Force Bill," un projet de loi destiné à enlever au gouvernement d'État le contrôle de l'élection des juges pour le mettre entre les mains du gouvernement fédéral. Après une longue discussion, le Congrès en vint à la conclusion que le mode actuel garantissait une plus grande liberté d'action, que si la chose était mise sous le contrôle du gouvernement fédéral. Il me semble, par conséquent, que l'objection soulevée par l'honorable député ne peut être appuyée par aucune autorité, et l'argument qu'en nommant les shérifs, les greffiers ou les registraires, nous dépendrions des gouvernements locaux, n'a aucune valeur. Ces hommes occupent une position dans la société et par conséquent ; sont plus susceptibles de rendre justice qu'un homme choisi pour l'occasion.

L'honorable député dit qu'il considère l'apportanté de créer des officiers permanents. Cette proposition a certainement sa valeur, et si l'on choisissait des officiers permanents de manière à donner quelque garantie d'impartialité aux deux partis, cela contribuerait beaucoup à remédier aux défauts du mode actuel. Cette proposition peut paraître en elle-même un peu dure. Elle allègue que l'on a manipulé des boîtes de scrutin. Alors, il y a une présomption *prima facie* contre la personne à qui étaient confiées les boîtes de scrutin dans telles occasions. Ce peut être une disposition sévère, mais son utilité est établie par la preuve que nous avons aujourd'hui. L'honorable député sait, ainsi que la chambre, que les cas où l'on manipule les boîtes de scrutin sont de plus en plus fréquents à chaque élection. Il y a eu de ces cas plus que jamais durant la dernière élection. On a manipulées les boîtes de scrutin dans les comtés de Grey, de Northumberland, de Nicolet et de Middlesex-nord, et dans chaque cas, l'officier-rapporteur n'a pu rendre compte de la chose d'une manière satisfaisante. Dans chaque cas, l'officier-rapporteur a été coupable de négligence, pour ne pas dire plus. Il laisse les boîtes à la portée de gens malintentionnés comme dans le comté de Montmagny, et ces derniers enlèvent les boîtes de scrutin. Si vous stipulez que l'officier-rapporteur qui accepte les devoirs de sa charge sera susceptible d'une pénalité, s'il ne remplit pas fidèlement ses devoirs, il lui faudra être très prudent, et alors, il pourra faire disparaître la présomption contre lui en prouvant qu'il a été prudent et qu'il a pris toutes les précautions, et alors, cessera sa responsabilité. Mais s'il ne peut prouver qu'il a agi avec toute la prudence requise, on peut, sans injustice, le considérer comme coupable.

M. HARGRAFT : Mon honorable ami de Victoria-nord (M. Barron), dans le cours de ses remarques, a parlé des tentatives qui ont été faites, immédiatement après la dernière élection, dans Northumberland-ouest, pour voler mon mandat. Je ne puis faire mieux que de donner des explications à la chambre, surtout vu que je prétends que cette tentative était due à la négligence de l'officier-rapporteur, et je crois que cet officier devrait être responsable des bulletins tant qu'ils sont en sa possession. Le lundi qui suivit le jour de la votation, les boîtes de scrutin furent transportées à la cour, où on les ouvrit et je fus déclaré élu. Depuis lors, j'ai appris que cinq des enveloppes contenant des bulletins furent ouvertes et que le greffier conseilla à l'officier-rapporteur de les sceller. Bien que cela puisse être vrai, elles étaient toutes scellées lors-